Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 70 (1982)

Heft: [10]

Buchbesprechung: Livres

Autor: S.L.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de la mère au père et vice-versa. « Ne devrait-on pas mettre les juges sous tutelle ? » a demandé la mère. Les choses vont changer à la suite de la révision des articles du Code Civil relatifs aux droits de l'enfant. Comme l'a souligné un arrêt du Tribunal fédéral du 3 septembre 1981, on ne peut plus considérer le droit de visite comme un droit personnel absolu. La priorité est maintenant donnée au bien de l'enfant. Cela limite la marge d'appréciation du juge et augmente sa responsabilité.

Les fuites à l'étranger

Le plus gros problème dans les affaires d'enlèvements d'enfants, c'est de faire admettre l'application du droit suisse à l'étranger. Même dans les pays avec lesquels la Suisse a des conventions bilatérales pour l'exécution des jugements civils — recouvrement des pensions alimentaires, droit de garde, droit de visite, etc. — les difficultés sont déjà grandes. Elles sont considérables lorsqu'il s'agit, par exemple avec les pays islamiques, de pays où les traditions culturelles et les conceptions juridiques sont totalement différentes des nôtres. Et ces cas se multiplient avec les mariages entre Suissesses et étrangers.

Code pénal, art. 220 :

Enlèvement de mineur
Celui qui aura soustrait ou refusé de remettre un mineur à la personne qui exerce la puissance paternelle ou la tutelle, sera, sur plainte, puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Il y a au Département fédéral de justice et police une section, dirigée par l'avocat Deschenaux, qui s'occupe de ces cas. Elle s'appuie sur les consulats et les ambassades suisses, ainsi que sur Interpol pour retrouver la piste des enfants disparus à l'étranger. Mais les moyens de la section sont limités. Aussi, M. Deschenaux apprécie-t-il l'aide que peut lui apporter le MSCEE.

Les difficultés ne seront pas écartées, mais peut-être atténuées si entrent en vigueur deux conventions internationales dont la signature va être proposée aux Chambres fédérales à la prochaine session d'hiver :

— la Convention du Conseil de l'Europe du 20 mai 1980, qui prévoit des règles et une procédure pour un retour aussi rapide que possible des enfants enlevés,
— la Convention de La Haye, qui a le caractère d'un traité d'assistance judiciaire.

Mais il ne faut pas se faire d'illusions : quelques pays ont signé, mais aucun n'a encore ratifié la convention du Conseil de l'Europe. Et la Convention de La Haye n'a encore été signée que par six pays et ne sera vraisemblablement jamais ratifiée ni appliquée par les pays de droit islamique.

L'aide morale et pratique du MSCEE sera encore longtemps nécessaire aux parents, généralement aux mères, dont l'enfant a été enlevé. Mais le MSCEE a déjà le mérite d'avoir éveillé plus de compréhension de la part des autorités pour ce douloureux problème. Espérons dans l'immédiat que les Chambres prêteront attention au message du Conseil fédéral sur la ratification des deux conventions internationales du Conseil de l'Europe et de La Haye.

(d'après la NZZ du 31.8.1982)

P. B.-S.

LIVRES

Souvenirs d'une jeune fille mal rangée

de Pierrette Sartin

Dans une vieille maison de la province française, dans une pièce obscure et délabrée, une femme veille sa mère, qui vient de mourir. Elle est venue de loin, d'un monde où la vie bouge, où l'amour chante, où scintille le succès, pour accomplir ce dernier devoir. La morte, elle, a toujours vécu là, entre ces quatre murs d'où suintent la médiocrité et l'ennui. Fillette, elle y a attendu l'indispensable mari qui lui conférerait statut social et protection économique ; jeune mariée, elle y a effiloché ses jours et ses heures en attentes interminables et en mesquines revanches ; puis, au fil d'innombrables années grises, elle s'y est débattue dans les rêts visqueux des maternités répétées et jamais acceptées, des comptes sordides, de la jalousie et de la peur.

Les souvenirs qu'égrène Annette, la fille, ne sont pas tendres. Le regard venimeux de sa sœur Edmonde, qui vaque auprès d'elle dans la chambre mortuaire, suffit à lui rappeler quel aurait été son destin, si elle ne s'était pas révoltée contre cette mère sans intelligence et sans générosité, haïssant la misère de son sexe, cette âme étroite et vide incapable d'amour.

Elle se souvient, Annette, de sa sœur et de ses frères abandonnés chez de minables nourrices, même malades ou mourants ; elle se souvient des humiliations, des bri-

mades, de la violence d'une autorité maternelle stupide et superstitieuse, dont la plus solide assise morale était le tout-puissant qu'en-dira-t-on ; elle se souvient de son adolescence meurtrie, avec pour unique enseignement la malédiction d'être née femme, des études et des lectures cruellement contrariées, de l'esclavage domestique, du sevrage absolu de liberté...

En présence de cette morte dont la vie ne fut qu'inutile et malfaisante, en présence de cette sœur qui perpétue l'image du ressentiment et de la frustration féminine, Annette est saisie à la gorge par l'« âpre dérision » de l'existence. Quant à nous, qui lisons ce livre, qui en dévorons l'amertume comme celle d'un mets exotique, mettons un frein à l'impétueuse exultation de notre bonne conscience. Si nous pouvons aujourd'hui nous délecter de savants débats sur l'instinct maternel, que l'absence de la contraception rendait au début du siècle parfaitement superflus (vu que la preuve de son inconsistance était administrée tous les jours, comme nous l'a également montré Elisabeth Badinter) — sommes-nous sûres qu'au-dedans de nous Madeleine est vraiment morte ?

Elle pleurnichait le dimanche parce que son mari allait à la chasse et la laissait à la maison avec les enfants ; elle jouait, pour le « faire marcher », des seules armes dont elle disposait, le refus de son corps à plaisir et la maigre chère des repas ; elle se perdait en jérémiades stériles sur l'égoïsme et l'imprévoyance des hommes. Avons-nous su, pour notre part, inventer un mode de coexistence dans le couple dont les derniers relents de ces pratiques, engendrées par notre enfermement, soient définitivement effacés ?

Après la Folcoche d'Hervé Bazin, la Madeleine de Pierrette Sartin vient encore une fois nous rappeler les ravages intérieurs et sociaux de l'oppression des femmes, et notamment du marchandage matrimonial dont elles étaient l'objet, dans certains milieux de la bourgeoisie provinciale. Elle nous fait horreur, elle doit nous faire pitié ; elle peut aussi nous servir de référence négative dans la recherche de notre dignité.

S. L.